

Université PANTHEON-ASSAS (Paris II)

Année universitaire 2016-2017

CAPACITE 2^{ème} année

Droit civil II (Cours de M. Charles-Édouard BUCHER) (1067)

Examen Session Janvier 2017

Durée : 3 heures

Le Code civil est autorisé (sans annotations personnelles)

Traiter au choix l'un des deux sujets (sujet n° 1 ou sujet n° 2)

Sujet n° 1 : Traiter l'ensemble des questions et des cas pratiques suivants :

- La contribution des époux aux charges du mariage dans le régime primaire.
- Expliquer en une vingtaine de ligne la signification de l'article 751 du Code civil :
« *La représentation est une fiction juridique qui a pour effet d'appeler à la succession les représentants aux droits du représenté* ».

▲ Michelle vient de décéder.

Déterminez les droits de ses héritiers dans les hypothèses suivantes lorsqu'elle laisse pour lui succéder :

- a) son frère, Philippe et sa nièce, issue de sa sœur Patricia qui a renoncé à la succession, Ségolène.
- b) son mari, Luc et sa fille, Bernadette.
- c) son grand-père, Jacques et son petit-fils, Lucas.

▲ Jacques et Bernadette se sont mariés en 2012 sans contrat de mariage. Ils habitent dans un appartement situé à Nœux-les-Mines acheté par le couple en décembre 2014 avec des revenus tirés de leur travail.

Jacques et Bernadette ont mis en vente leur appartement, lequel est estimé à 90 000 €.

Ils souhaitent en effet acquérir une maison dans le Périgord laquelle est proposée au prix de 190 000 €.

Pour payer la différence, ils ne savent pas encore comment ils vont procéder.

En effet, ils pourraient vendre un appartement estimé 110 000 € dont Jacques a hérité en 2012. Ou encore « vider » un compte ouvert après leur mariage auprès de la banque Crédit d'Épargne sur lequel Jacques dépose régulièrement les loyers qu'ils touchent de la location d'appartements qu'il avait acheté en 2001. Ou enfin, utiliser les fonds d'un compte sur lequel ils déposent leurs salaires.

En fonction des options à la disposition du couple, déterminez quelle sera la nature de la maison une fois acquise.

La maison nécessite cependant quelques travaux.

Jacques souhaiterait vendre certains biens sans en parler à son épouse,

A savoir :

- la table à manger de l'appartement de Nœux-les-Mines,
- une montre dont il a hérité au décès de son frère en 2002,
- un tableau que sa femme avait acheté en 2015.

Qu'en pensez-vous ?

▲ Jim est décédé à Brest le 14 juillet 2015.

Après la mort de sa femme, Sophie, en 2004, il a :

- donné à sa fille Monique, 20 000 € en précisant dans l'acte qu'il ne pouvait s'agir d'un avancement de part successorale (le 10 décembre 2006)
- donné 3 000 € à Michaël, son fils (le 15 janvier 2009)

Malgré cela, les rapports entre Jim et Michaël ont toujours été tendus. En 2013, Michaël avait même versé 1 500 € à un petit malfrat pour qu'il tue son père. Le projet funeste n'avait pas été mené à son terme mais le 10 décembre 2014, Michaël avait été condamné pour complicité de tentative de meurtre par la Cour d'assise.

Jim n'a jamais pardonné à son fils et début janvier 2015, il avait fait une nouvelle donation à sa fille Monique de 67 000 € et au compagnon de celle-ci, Pierre, pour 45 000 €.

Déterminez les héritiers ayant vocation à intervenir à la succession.

Pour chacune des donations, précisez si elles devront être imputées sur la quotité disponible ou sur la réserve héréditaire.

Sujet n° 2 : Traiter sous forme de dissertation le sujet : « La réserve héréditaire »

(Il convient de traiter de manière structurée ce sujet ; la dissertation doit comprendre une introduction – dans laquelle une problématique doit être dégagée –, deux parties et deux sous parties).